



Arrêté DIDD/BPEF/2021 n° 157
portant organisation d'une enquête publique
sur la demande de permis de construire
d'un parc photovoltaïque à Noyant-Villages

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'énergie, notamment l'article L.100-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-1 et suivants et R.423-57 relatifs au permis de construire relevant de la compétence de l'État ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles :
- L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé « dépôt légal de données de biodiversité » ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du ministère des solidarités et de la santé n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-038 du 27 mai 2021 portant sur la délégation de signature consentie au Directeur de l'interministérialité et du développement durable de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Vu** la demande de permis de construire n° 049 228 20 M0040 déposée le 21/12/2020 par la société Urba 293, situé 75 allée Wilhelm Roentgen à 34961 MONTPELLIER, relative à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de Noyant-Villages au lieu-dit La Fourerie (commune déléguée de Chavaignes) ;
- Vu** les pièces du dossier présenté, notamment l'étude d'impact conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire en date du 17 mai 2021 sur l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque et la réponse du porteur du projet Urba 293 daté du 31 mai 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Baugeois-Vallée du 25 mars 2021 et du conseil municipal de Noyant-Villages du 22 février 2021 sur le projet photovoltaïque ;

Vu le versement de l'étude d'impact et autres pièces requises par le pétitionnaire sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr et enregistré sous le n° 3513422 ;

Vu la décision n° E21000063/49 du 25 mai 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la procédure

Il est procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire n° 049 228 20 M0040 déposée le 21 décembre 2020, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Noyant-Villages au bénéfice de la société Urba 293.

Cette opération consiste en la création d'une centrale solaire au sol d'une puissance totale d'environ 5,6 MWc, situé au lieu-dit La Fourerie sur le territoire de la commune déléguée de Chavaignes.

Ce projet d'une surface clôturée de 10 ha, pour 2,02 ha de panneaux photovoltaïques, est situé sur une ancienne carrière d'extraction de falun. L'installation prévoit notamment l'implantation de 18 870 modules (7 794 terrestres et 5 076 flottants), de 3 postes de transformation et d'un poste de livraison.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à M. Julien PICART, responsable du projet pour la société Urba 293, situé 75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935 à 34961 MONTPELLIER, tél : 04 67 64 46 44, courriel : picart.julien@urbasolar.com

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Thérèse VAUTRAVERS, enseignante en retraite, est désignée commissaire enquêteur.

Lorsqu'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément aux articles du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Il comporte notamment une étude d'impact qui peut être consultée dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté ainsi que l'avis des collectivités concernées.

À toutes fins utiles, le public est informé qu'il a également la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site projets-environnement.gouv.fr

Article 4 : Organisation de la procédure

Durée :

L'enquête s'ouvre à la mairie de NOYANT-VILLAGES, désignée siège de l'enquête, **du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs. Elle se déroule également en mairie de la commune déléguée de CHAVAINES.

Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).

Mise à disposition du dossier d'enquête :

Durant l'enquête publique, le dossier sur la demande de permis de construire est consulté gratuitement :

1° sur support « papier » :

- à la **mairie de Noyant-Villages** (3 rue d'anjou Noyant 49490 NOYANT-VILLAGES tél : 02 41 89 51 14) aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 – 12h et 13h30 – 17h*

- à la **mairie déléguée de Chavaignes** (7 rue de l'Église à Chavaignes 49490 NOYANT-VILLAGES tél : 02 41 82 20 30) aux jours et heures suivants : les mardi et vendredi matin de 8h à 11h* (**Mairie fermée du 12 juillet au 23 juillet inclus pour congés d'été : réouverture le 27 juillet 2021**)

*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités.

2° par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques Publications Enquêtes-publiques Autres)

3° par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h15 uniquement sur rdv ;

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignnant sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles dans les mairies de Noyant-Villages et Chavaignes aux horaires indiqués ci-dessus ;

- en les adressant par voie postale, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Noyant-Villages susvisée jusqu'au 28 juillet 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi) ;

- en les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enqpub-photovoltaiquenoyant@maine-et-loire.gouv.fr

(le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables à la mairie de Noyant-Villages.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont accessibles à l'adresse suivante : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques Publications Enquêtes-publiques Autres).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire sur rendez-vous uniquement (bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences suivantes :

- **mairie de Noyant-Villages : lundi 28 juin 2021 de 9 h à 12 h**
- **mairie déléguée de Chavaignes : vendredi 9 juillet 2021 de 8 h à 11 h**
- **mairie de Noyant-Villages : mercredi 28 juillet 2021 de 13 h 30 à 17 h**

Article 5 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- mis en ligne sur le site des services de l'État de Maine-et-Loire mentionné à l'article 4-2°
- affiché aux endroits d'affichage officiel de la mairie de Noyant-Villages.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe au maire de la commune de Noyant-Villages et est certifié par lui.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins de la société Urba 293, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches sont visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 visé ci-dessus.

La société Urba 293 assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête sur le projet.

Il examine les observations recueillies et consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet de Maine-et-Loire les dossiers d'enquête déposés dans les mairies de Noyant-Villages et Chavaignes, accompagnés des registres et pièces annexées, avec son rapport et conclusions motivées.

Article 7 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le Préfet de Maine-et-Loire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi que dans les mairies concernées pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables sur le site mentionné à l'article 4-2°, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

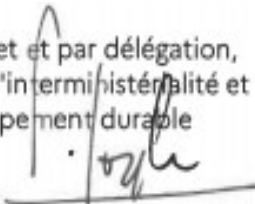
Article 8 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

L'autorisation de permis de construire de la centrale photovoltaïque sera prise ou non par le Préfet de Maine-et-Loire.

ARTICLE 9 : Exécution de l'arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, le Directeur de la société Urba 293, le Maire de Noyant-Villages et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 4 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'intermunicipalité et du
développement durable

Frédéric JOSEPH